

## Modalités de prise en compte de l'activité des personnes présentes sur l'exploitation agricole

Statuts		Conditions	Nombre UTA comptabilisé	Coefficient
Chef d'exploitation ou Associé exploitant ou Conjoint collaborateur	A titre principal	Ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite	Tous	1
	A titre secondaire		Tous	0,5
Chef de l'exploitation agricole d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles			1 maximum	0,5
Salariés, y compris salarié de groupement d'employeur		Contrat CDI (hors période d'essai) et Présence d'un chef d'exploitation n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et Ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite	2 maximum	1 pour le premier salarié à temps plein 0,5 pour les suivants par temps plein (au prorata du temps de travail)
Aides familiaux		Être en âge de pouvoir bénéficier de l'aide à l'installation et être présent depuis plus d'un an	Tous	0,5
Cotisants solidarité			1 maximum	0,01
Chef d'exploitation, associé exploitant ou conjoint collaborateur		Ayant atteint l'âge légal de la retraite	Tous	0,01
Salariés de société sans chef d'exploitation, y compris salarié de groupement d'employeur.		Absence de chef d'exploitation	1 maximum	0,01

Les statuts non comptabilisés dans les UTA sont : les saisonniers, les salariés en CDD, les contrats ponctuels avec groupement d'employeurs (ex. : salariés de service de remplacement).